

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de La Doré  
Lundi, 5 février 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 5 février 2018, à 20h00, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, maire.

Sont présents :

M Yanick Baillargeon, maire  
Mme Katia Duchesne, conseillère  
MM Yoland Bau, conseiller  
Serge Allard, conseiller  
Michel Simard, conseiller  
Mme Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Sont absents :

M. Pierre-Paul Lalancette, conseiller  
Mme Hélène Gagnon, conseillère

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yanick Baillargeon, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

---

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018
4. RAPPORTS
  - 4.1 Rapport du maire
  - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
  - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
  - 5.1 Acceptation des comptes
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. ADMINISTRATION
  - 7.1 Subvention organismes pour 2018
  - 7.2 Adoption du règlement 2018-010 intitulé « Code d'éthique et de déontologie municipal pour les élus »
  - 7.3 Camp de jour 2018 : Budget et autorisation d'embauche
  - 7.4 Autorisation de radiation d'intérêts et de pénalités
  - 7.5 Caserne de pompiers : Décompte progressif #6
  - 7.6 CEGEP Saint-Félicien : Arts, Lettres et Communication : Demande de contribution financière voyage éducatif
  - 7.7 Les Loups du Nord inc. : Autorisation de versement d'une tranche d'aide financière pour le projet de surfaceur
  - 7.8 Centre de conservation de la biodiversité boréale : Procuration
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VOIRIE
  - 9.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : Renouvellement du permis d'intervention
10. SERVICES PUBLICS
11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 11.1 Office municipal d'habitation de La Doré : Acceptation du budget 2018
12. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
13. LOISIRS ET CULTURE
14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
15. AFFAIRES NOUVELLES
  - 15.1 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire
  - 15.2 Invitation à l'assemblée de consultation publique pour les règlements de concordance au schéma d'aménagement de la MRC Domaine-du-Roy
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### POINT 2.0

RÉSOLUTION 2018-02-034

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

#### POINT 3.0

RÉSOLUTION 2018-02-035

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018

---

Il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 15 janvier 2018 tel que présenté.

#### POINT 4.1

RAPPORT DU MAIRE

---

Le 15 janvier, j'ai participé à la séance régulière. Le 19 janvier, j'ai participé à une rencontre à la MRC Domaine-du-Roy afin de mandater une firme pour résoudre les problèmes sur la fibre optique. Le 22 janvier, j'ai accueilli les représentants de la MRC Domaine-du-Roy lors de la tournée des municipalités à nos bureaux. Ensuite, j'ai rencontré le comité du Rallye des Loups et finalement, j'ai participé au conseil d'administration du Moulin des Pionniers. Le 24 janvier, j'ai participé à une rencontre avec les représentants de la Ville de Normandin. Le 26 janvier, j'ai participé à la tournée des députés à la MRC Domaine-du-Roy. Également, j'ai participé à l'ouverture officielle du tournoi Pee Wee Bantam de Saint-Félicien.

#### POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

---

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers

éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois janvier selon leurs différents domaines d'intervention.

Yoland Bau a participé à la rencontre avec la MRC Domaine-du-Roy, à la rencontre de la Coopérative de solidarité forestière de la rivière aux Saumons en remplacement de Pierre-Paul Lalancette, à la Table GIR et à une rencontre de la CADLD.

Katia Duchesne a participé à une formation pour les élus et à une rencontre de la CADLD.

Serge Allard a participé à une rencontre du Centre des Loisirs et à une formation pour les élus.

Michel Simard a participé à une rencontre de la CADLD, à la rencontre avec la MRC Domaine-du-Roy, à une rencontre à la Résidence Dorée et à une rencontre du Moulin des Pionniers.

#### POINT 4.3

##### MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

---

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux membres du conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

#### POINT 5.1

##### RÉSOLUTION 2018-02-036

##### ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal complémentaire des achats de décembre 2017 au montant de 15 795.59\$.

#### POINT 5.1

##### RÉSOLUTION 2018-02-037

##### ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Michel Simard, appuyé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte les journaux des achats du mois janvier 2018 de la Municipalité au montant de 231 630.06\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement. Les journaux des achats comprennent ceux de la Municipalité de la Paroisse de La Doré et ceux des organismes Centre des Loisirs, Bibliothèque Gilbert-Langevin et Complexe sportif comme suit :

- Municipalité de la Paroisse de La Doré	216 388.21\$
- Complexe sportif	4 737.17\$
- Centre des Loisirs	3 920.33\$
- Bibliothèque Gilbert-Langevin	6 584.35\$
	<hr/>
	231 630.06\$

#### POINT 6.0

##### RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE JANVIER 2018

---

Le résumé de la correspondance du mois de janvier 2018 est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie desdites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

#### POINT 7.1

##### RÉSOLUTION 2018-02-038

##### SUBVENTIONS ORGANISMES POUR 2018

---

CONSIDÉRANT QUE certains organismes ont déposé leurs prévisions budgétaires pour 2018 ainsi que leurs états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des organismes ont été rencontrés dans le but d'échanger sur leurs attentes, leurs fonctions et leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu l'information sur le contenu de ces rencontres ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des demandes financières des organismes a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde des subventions maximales telles qu'indiquées ci-dessous :

➤ Maison des Jeunes de La Doré	16 000\$
➤ Moulin des Pionniers (patrimoniales)	25 000\$
➤ Rallye des Loups	6 000\$

Les subventions autorisées seront versées selon les échéances de taxation ou selon des ententes spécifiques. La Municipalité se réserve le droit d'analyse des besoins et des résultats financiers des organismes, et ce, avant chacun des versements. Les organismes devront fournir une demande pour chaque versement.

#### POINT 7.2

#### RÉSOLUTION 2018-02-039

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-010 INTITULÉ « Code d'éthique et de déontologie municipal pour les élus »

---

Il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2018-010 intitulé « Code d'éthique et de déontologie municipal pour les élus » tel que présenté.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

### **RÈGLEMENT 2018-010 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE MUNICIPAL POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT LA *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Loi 109) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance spéciale du conseil municipal du 12 décembre 2017 et réaffirmé à la séance régulière du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la séance publique du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le présent règlement intitulé «Code d'éthique et de déontologie municipal » :

## MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

### PRÉSENTATION

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### INTERPRÉTATION

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou

potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### 3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des

fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue précédemment. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues.

9. Le présent règlement abroge les règlements 2011-005 et 2016-003.

ADOPTÉ LE 5 février 2018

PUBLIÉ LE 6 février 2018

Yanick Baillargeon,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

POINT 7.3

RÉSOLUTION 2018-02-040

CAMP DE JOUR 2018 : BUDGET ET AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec la poursuite du service d'un camp de jour estival pour les jeunes de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer financièrement à la mise en place du camp de jour estival 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise un budget prévisionnel de 21 000\$ pour la tenue d'un camp de jour estival en 2018, 11 000\$ seront assumés par la Municipalité ; 4 000\$ proviendront de subventions d'emplois étudiant et 6 000\$ des d'inscription des participants. Les sommes seront prises dans le budget de dépenses prévu à cette fin ;
- autorise la directrice générale à procéder aux achats nécessaires pour la mise en place du camp de jour estival 2018;
- autorise la directrice générale à faire la demande de collaboration auprès de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets et auprès de tous autres organismes ou partenaires nécessaires à la bonne mise en place du camp de jour estival 2018;
- autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des animateurs;
- autorise la directrice générale à signer tous autres documents pertinents à la mise en place du camp de jour estival 2018.

POINT 7.4

RÉSOLUTION 2018-02-041

AUTORISATION DE RADIATION D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QUE, lors de la vente pour non-paiement des taxes 2015, une propriété a été transférée pour vente à la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres entre le propriétaire et la Municipalité afin de trouver une solution;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire à payer, en mai 2017, le montant requis par la MRC Domaine-du-Roy qui comprenait les intérêts jusqu'au 15 mars 2017, et ce, afin de se soustraire de la vente pour non-paiement des taxes 2015;

CONSIDÉRANT QUE, lors dudit paiement, le propriétaire a été informé que toutes les taxes 2017 étaient acquittées;

CONSIDÉRANT QUE le système comptable a calculé des intérêts et pénalités entre le 15 mars 2017 et la date du paiement par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les mentions par la Municipalité et par la MRC Domaine-du-Roy que toutes les taxes 2017 seraient acquittées avec le paiement demandé;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'administration municipale à radier les intérêts et pénalités présents au dossier du propriétaire, et ce, pour la période du 15 mars 2017 jusqu'au paiement par le propriétaire pour la somme de 187.87\$, en date du 6 février 2018.

POINT 7.5

RÉSOLUTION 2018-02-042

CASERNE DE POMPIERS : DÉCOMPTE PROGRESSIF #6

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ardoises Architecture, surveillant au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #6 pour la somme de 134 876.62\$, plus les taxes applicables. Les quittances finales devront être reçues avant de libérer la totalité du paiement.

POINT 7.6

RÉSOLUTION 2018-02-043

CEGEP SAINT-FÉLICIEN : ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE VOYAGE ÉDUATIF

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière datée du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une étudiante qui participe audit voyage éducatif provient de La Doré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise une participation financière de 50\$ pour le voyage éducatif en Italie des étudiants de Arts, Lettres et Communication du CEGEP de Saint-Félicien.

POINT 7.7

RÉSOLUTION 2018-02-044

LES LOUPS DU NORD INC. : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE TRANCHE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE SURFACEUR

---

CONSIDÉRANT la résolution #2017-07-153 autorisant la contribution municipale pour l'achat d'une surfaceuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement d'une tranche de l'aide financière pour la somme de 7 339\$. Les fonds seront pris à même le budget du tourisme.

POINT 7.8

RÉSOLUTION 2018-02-045

CENTRE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ BORÉALE : PROCURATION

---

CONSIDÉRANT les élections tenues en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yanick Baillargeon a été élu au poste de maire pour la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré est membre régulier du Centre de conservation de la biodiversité boréale (CCBB) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré nomme Yanick Baillargeon comme représentant de la Municipalité de la Paroisse de La Doré lors des assemblées générales annuelles du Centre de conservation de la biodiversité boréale (CCBB) inc.

POINT 9.1

RÉSOLUTION 2018-02-046

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS : RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'INTERVENTION

---

Il est proposé par Serge Allard, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- renouvelle auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, jusqu'en février 2019, le permis d'intervention afin de procéder aux travaux de réparation aux réseaux d'aqueduc et d'égout situés sous les routes dont la gestion est de la responsabilité de Transports Québec;
- autorise monsieur Martin Bouchard, Technicien aux Travaux publics, à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de La Doré.

POINT 11.1

RÉSOLUTION 2018-02-047

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA DORÉ : ACCEPTATION DU BUDGET 2018

---

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir sa population;

ENCONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte les prévisions budgétaires 2018 telles que présentées;
- s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacements, modernisations et d'améliorations capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;
- la portion municipale sera de 17 199\$ sur un montant de déficit de 171 997\$.

POINT 15.1

RÉSOLUTION 2018-02-048

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

---

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-St-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-St-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars, annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 millions de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-St-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8.5% de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2013-2014 (10.8% pour les garçons et 6.5% pour les filles) ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant tout la durée de sa vie active;
- vit sept (7) ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chance de recourir au chômage ;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000\$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le CREPAS organise du 12 au 16 février 2018 la 11<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-St-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;
- appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CREPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean la toute première région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- fera parvenir une copie de la présente résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-St-Jean.

## POINT 15.2

### INVITATION À L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY

---

Le maire invite toute la population à participer à l'assemblée publique de consultation en lien avec les règlements de concordance de la Municipalité au schéma d'aménagement de la MRC Domaine-du-Roy ce mercredi à 19h00 à la salle multifonctionnelle de l'église.

POINT 16.0  
PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

POINT 17.0  
RÉSOLUTION 2018-02-049  
LEVÉE DE LA SÉANCE

---

À 20h30, il est proposé par Yoland Bau de lever la présente séance.

Yanick Baillargeon,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale